

## Rappel sur ce qu'est l'école maternelle

Depuis l'an dernier, l'instruction est obligatoire dès 3 ans. L'école maternelle fait donc partie de la scolarité obligatoire, elle accueille des enfants âgés de 3 à 6 ans.

C'est une reconnaissance du fait qu'elle est **une vraie école**. Elle prépare aux apprentissages de l'école élémentaire par le biais de situation de **jeux, de manipulation**. Elle comporte un programme d'enseignements et des objectifs à atteindre pour chaque niveau de l'école maternelle.

C'est une école qui accorde une grande part aux **pratiques artistiques** (chant, arts visuels) et aux **activités physiques** (motricité). Cette dimension a été réaffirmée par les nouveaux programmes 2021.

## Comment aider son enfant ?

- Lui montrer que l'on a confiance en lui
- Lui montrer que l'on fait confiance à l'enseignant(e), aux adultes de l'école
- Etre exigeant quant au respect des règles de politesse
- Instaurer un rythme régulier (tolérance pour les PS-autorisation pour faire la sieste à la maison)
- Veiller à lui apporter un rythme de vie en adéquation avec son jeune âge. Un enfant de maternelle doit se coucher tôt.
- S'intéresser à ce qu'il fait, en parler avec lui. **Signer son cahier de liaison**
- Ne pas faire la classe après l'école ; respecter son rythme de développement.

**RAPPEL : période sanitaire difficile : NECESSITE DE FOURNIR UNE ADRESSE MAIL VALIDE A L'ENSEIGNANTE DE VOTRE ENFANT. (mise en place continuité pédagogique si nécessaire)**

## 1) Structure de l'école :

**5classes : TOTAL : 117 élèves et 5 enseignantes (+ 1 le mardi) 5 ATSEM/ 5 Atsem l'après midi**

Une moyenne donc de 23,4 élèves par classe

CLASSE	ENSEIGNANTES	ATSEM
PS- 23	Mme VALENTIN Véronique (directrice, déchargée le mardi) Mme Philippe Clara	Marylène/ Evelyne
PS-MS 22 (9 PS-13MS)	Mme MEZERETTE Isabelle	Marilyn et Malwina
GS 24	Mme GUIDICELLI Audrey	Cécile/Audrey
GS-24	Mme DENIS Agnès	Cathy V et Nathalie
MS-24	Mme LOUCHART Aline	Sandrine/Yvette

Les membres du **RASED réduit** : Un psychologue scolaire

Les coordonnées sont affichées dans le hall de l'école ou transmis sur demande écrite via le cahier.

## 2) Le règlement intérieur et les obligations

### A. Les horaires

- **9h-12h00 : fermeture portail à 9h00**
- **13h45-16h05 : fermeture portail 13h45**

### **Attention mercredi : 9h00-11h40**

Depuis la rentrée, l'organisation des arrivées et départs a dû être modifiée du fait du protocole sanitaire. Nous remercions les parents pour le respect dont ils font preuve face à ces consignes. Pour rappel :

- **Les entrées** : Le matin, les parents doivent laisser leur enfant au portail désigné et veiller à ce qu'il soit bien pris en charge par un adulte de l'école.
- **Les sorties** : Les enseignantes doivent remettre les enfants de maternelle à une personne désignée. Veillez à noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant et à être à jour sur les réservations périscolaires.
- **Le périscolaire : L'ALAE**, inscription auprès de Madame Azema Hortense via le portail famille. Les enseignantes ne peuvent pas garder un enfant après 16h05.(rappel coordonnées : 05 34 26 50 35 ou [alae@buzet-sur-tarn.fr](mailto:alae@buzet-sur-tarn.fr) )

## B. La fréquentation : ponctualité et assiduité

L'instruction est obligatoire, le dispositif relatif à la prévention de l'absentéisme est renforcé. Au bout de 4 demi-journées non justifiées, la directrice peut rencontrer la famille et saisir l'IEN.

### Comment signaler une absence :

- Téléphoner avant 9h00 ou mail ([ce.0312144m@ac-toulouse.fr](mailto:ce.0312144m@ac-toulouse.fr)) ou via le site de l'école  
<https://buzet-sur-tarn.fr/ecole-maternelle/>  
(onglet : signaler une absence)
- Justifier par écrit l'absence en utilisant les billets « justificatif d'absence » (fin cahier)
- Assiduité très importante notamment en GS, préparation au CP.
- Assouplissement possible pour les PS uniquement pour la sieste à la maison

### Ponctualité : respect des horaires

Les retards doivent rester exceptionnels. Un nombre trop important de retards peut conduire l'équipe enseignante à réunir une équipe éducative afin d'étudier avec les parents les causes de ces retards et trouver des solutions. **ATTENTION : fermeture portail à 9H00.**

## C. Santé et hygiène :

- **Fièvre : L'école n'accueille pas les enfants fiévreux et malades.**
- **PAI** : Aucun médicament ne peut être administré durant le temps scolaire sauf **PAI (protocole d'accueil individualisé)**. Pour les enfants nécessitant la mise en place d'un PAI, merci de prendre contact avec l'enseignant ou directrice.  
**Attention** : aucun médicament ne peut être laissé dans le cartable de votre enfant.
- **Sorties régulières durant le temps scolaire pour raison médicale** : une demande écrite devra être adressée au directeur (orthophonie par exemple). Merci de faire les demandes par mail.
- **Hygiène et poux** : attention à vérifier régulièrement la tête des enfants. 1 fois par semaine.
- **Toilettes** : Concernant, le passage aux toilettes. La maternelle a pour objectif premier l'acquisition de l'autonomie. Les Atsem sont présentes pour accompagner les enfants mais l'acquisition de la propreté et l'hygiène intime doivent être initiées à la maison.
- **En cas d'accident grave**, le **SAMU** est contacté. L'enfant pourra être transporté à l'hôpital jugé le mieux adapté par les services de secours. La famille est immédiatement prévenue. Un enseignant n'a pas le droit d'accompagner un élève à l'hôpital.
- **Tenue appropriée** : Pas de bijoux, tenue adaptée et chaussures confortables qui tiennent le pied.
- **La sieste** : priorité aux PS. Cette année, nous ne pouvons proposer un temps de sieste au dortoir pour les MS. Une demande de dérogation pour les PS qui souhaiteraient faire la sieste à la maison est possible. Merci de vous rapprocher de l'enseignante de votre enfant.
- **Particularités COVID19** :

Le **protocole sanitaire** mis en ligne sur le site de l'école rappelle le rôle essentiel des parents dans la lutte contre la propagation de l'épidémie Covid19. Votre rôle est essentiel et vous devez veiller au respect des règles déclinées dans ce protocole. Vous trouverez les informations nécessaires en suivant le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

Une attention particulière doit être portée sur l'état de santé de votre enfant avant de l'amener à l'école.

Par ailleurs, le protocole sanitaire prévoit que les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains**. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

**Adresse mail : Dans le cadre particulier du Covid19, nous vous demandons de veiller à l'exactitude de votre adresse mail. En effet, nous pourrions être amenées à utiliser la communication mail.**

**Règles actuelles : 1 cas positif en classe= fermeture de la classe + isolement des cas contacts pendant 7 jours. Retour en classe avec attestation sur l'honneur.**

### - Divers :

- Noter tous les vêtements, sacs, doudous, sucettes. 1 Seul doudou

- Rendez-vous avec l'enseignante sur demande écrite via le cahier de liaison
- Vérifier tous les jours le cahier de liaison et signer les informations. C'est votre devoir de parents
- Jour de décharge de la directrice, le mardi. Le traitement des demandes administratives se fera, sauf urgence, sur ce jour de décharge.
- **Assurance scolaire** : obligatoire pour les activités hors temps scolaires. **1 exemplaire à transmettre à l'école dès le mois de septembre.**

2 volets : Assurance responsabilité civile

Protection individuelle-accidents corporels

### **3) Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école**

- Le Conseil d'école se réunit **trois fois par an**. C'est une instance officielle qui est garante du bon fonctionnement de l'école. A l'issue de chaque conseil d'école, un procès verbal est établi. Il est communiqué par voie d'affichage, par le biais du site ou transmis aux familles sur demande écrite via le cahier de liaison.

#### ➤ Les membres :

La directrice le préside.

Tous les enseignants,

5 représentants de parents titulaires (+5 suppléants),

l'Inspecteur de l'Education Nationale,

le maire et/ou son adjoint chargé des affaires scolaires,

le DDEN

Lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école, le règlement intérieur est voté.

Les ATSEM peuvent être invitées au conseil d'école mais ne participent au vote.

Le conseil d'école aborde tous les aspects de la vie de l'école : projet d'école, utilisation des locaux scolaires, activités péri-scolaires, moyens alloués à l'école, manifestations autour de l'école.... Le volet pédagogique ne relève pas du conseil d'école, c'est une compétence de l'équipe enseignante et de Monsieur Bieth, Inspecteur de l'Education Nationale

Les élections se feront par correspondance et auront lieu le vendredi 8 octobre 2021.

### **4) La coopérative scolaire**

Les fonds de la coopérative proviennent des dons effectués par les familles, des subventions des collectivités territoriales ainsi que des manifestations organisées autour de l'école. Cette année, appel à cotisation courant octobre, une somme indicative vous sera proposée.

### **5) Programmes et Livret scolaire**

**L'école maternelle est un lieu d'apprentissage avec des objectifs qui sont inscrits aux programmes.**

Le carnet de suivi des apprentissages en lien avec ces nouveaux programmes suivra votre enfant sur les 3 années.

- Fréquence de retour de ce carnet dans les familles : janv/fév et juin (sur RDV avec les familles en juin)

### **6) APC : activités pédagogiques complémentaires-Attention ne pas confondre avec les NAP**

L'APC peut être proposée à votre enfant pour :

- Aider l'élève lorsqu'il rencontre des difficultés dans ses apprentissages
- Les accompagner dans leur travail personnel
- Proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école

L'objectif de la première session : projet autour du bien vivre la rentrée de PS. Les enseignantes accompagnent les PS à la cantine et à la sieste.

Horaire APC hors dispositif de prévention PS accompagnement : mardi 16h05-17h05

### **7) Sécurité**

- Vigipirate est toujours d'actualité. Les consignes de sécurité strictes doivent être respectées.
- Exercices prévus sur l'année :
  - 2 incendies dont un dans le mois de septembre
  - 2 PPMS dont un exercice anti-intrusion avant vacances automne
 Exercice anti-intrusion se fera en tenant compte du jeune âge des enfants, rien de traumatisant. On vous demande de ne pas préparer vos enfants à cet exercice, les maitresses, le moment venu, donneront les explications.